

## AIDE À LA CONCEPTION DE FICTION

### Préambule :

Cette proposition pour un nouveau dispositif d'aide à la conception d'œuvres de fiction longue part d'un constat simple : **les régions qui ont réussi à mettre en place des filières Cinéma, Audiovisuel et Nouveaux Médias fortes, sont celles qui ont principalement développé ces filières par le prisme de l'emploi.**

**Or, ce sont les entreprises qui créent l'emploi, et en particulier celles porteuses de projets de fiction.** Ainsi, pour travailler plus souvent en région et pouvoir espérer vivre de leur activité, tous les acteurs de la filière (auteurs, techniciens, comédiens, prestataires, etc.) ont besoin d'entreprises régionales solides, dont une partie importante de l'activité serait tournée vers la fiction.

**Le développement et la structuration de la filière Cinéma, Audiovisuel et Nouveaux Médias passe donc nécessairement par la consolidation d'un écosystème d'entreprises régionales produisant et distribuant régulièrement des projets de fiction ambitieux** (développement des structures déjà existantes et implantation de nouvelles).

Dans cet objectif, à l'heure où les soutiens à l'écriture, au développement et à la pré-production s'amenuisent drastiquement au niveau national et obligent les porteurs de projets à financer de plus en plus la conception des œuvres sur fonds propres, ce qui exclut de fait les petits et moyens acteurs du secteur, **ce nouveau dispositif permettra aux sociétés de production et de distribution régionales de devenir des partenaires attractifs** pour les auteurs et les (co)producteurs, français ou étrangers. Ainsi, **cette aide à la conception permettra aux entreprises de la région de se positionner sur des projets qu'elles n'auraient pas pu initier ou rejoindre sans ce soutien.**

La région des Pays de la Loire plaçant l'emploi parmi ses priorités et se voulant être un véritable partenaire pour les entrepreneurs, il nous semble nécessaire qu'elle se saisisse de cet enjeu majeur que représente le développement d'entreprises pérennes de fiction.

### Objectifs :

À l'image d'expériences récentes menées par les régions les plus en pointe sur le développement de leur filière régionale (Nouvelle-Aquitaine, Hauts de France, Centre Val de Loire, etc.), l'idée serait de créer un dispositif de soutien innovant :

- répondant à un **triple objectif culturel, économique et d'attractivité du territoire**
- permettant **d'accélérer le développement d'un tissu d'entreprises pérennes qui portent régulièrement des projets ambitieux et pourvoyeurs d'emplois**
- **participant de ce fait à la structuration globale de la filière régionale**
- **encourageant la diversité des œuvres produites en région**
- **renforçant ainsi la visibilité et la compétitivité des entreprises régionales à l'échelle nationale, européenne ou internationale**

#### **Bénéficiaires :**

- Sociétés de production et de distribution établies en région des Pays de la Loire
- Si le bénéficiaire est une société de production, dans le cas d'une production d'initiative française, il doit être le producteur majoritaire ou paritaire et signataire des contrats de cession de droits avec les auteurs. Dans le cas d'une coproduction internationale, il doit être le seul producteur français et posséder au moins 10 % des droits du film.

#### **Critères d'éligibilité :**

- Œuvres de **fiction longue, unitaires ou sérielles**, dont la durée globale est supérieure à 1h
- Œuvres en **prises de vue réelle ou en animation** (toutes techniques)
- **Œuvres dites "de création"** (tous types de projets de commande étant exclus)

#### **Dépenses éligibles :**

Ce dispositif vise à permettre au bénéficiaire d'engager **toutes dépenses liées à la conception de l'œuvre, dans un cadre plus large que les seules dépenses d'écriture.**

Ainsi, les dépenses éligibles regroupent notamment :

- Réalisation d'une ou plusieurs séquence(s) "maquette(s)", d'un pilote, de tests et recherches spécifiques (prises de vue, VFX, SFX, décors, etc.)
- Droits d'auteurs, consultants, dépenses liées à l'écriture, droits d'adaptation
- Recherches et développement graphiques, réalisation de tout ou partie d'un story-board, réalisation d'un animatique (dans le cadre d'une œuvre d'animation)
- Établissement du devis de production
- Investissement en co-développement international (en cas de coproduction)
- Déplacements en marchés et forums de coproduction, frais de recherches de financements
- Minimum garanti distribution, investissement en frais de promotion
- Conseil juridique
- Traductions

- Casting, essais avec les comédiens
- Repérages
- Formations, résidences

Les dépenses antérieures à la demande de subvention sont éligibles.

**Modalités :**

- 1 commission par an avec passage à l'oral pour tous les déposants (producteur ou distributeur)  
La commission sera composée spécifiquement pour ce dispositif et comprendra notamment des "décideurs" du secteur de la fiction longue (diffuseurs, agents de ventes, distributeurs, etc.).  
La commission jugera l'ambition artistique du projet mais surtout la capacité d'un producteur/d'un distributeur à établir une stratégie autour d'un projet et à la mener à bien.
- Chaque société pourra présenter deux projets au maximum par an, mais ne pourra être soutenue qu'au titre d'un projet maximum par an.
- Enveloppe de 120.000 € dans un premier temps, pour 4 à 5 projets aidés par an à hauteur d'un montant forfaitaire de 20.000 € par projet (+ bonification éventuelle)  
Une bonification de 5.000 € est prévue :
  - en cas de projets d'auteurs régionaux
  - en cas de projets de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> œuvre de fiction longue du réalisateur
- Soutien non compatible avec l'aide au développement du Conseil régional
- Dépôt d'un dossier artistique très succinct (synopsis de 3 à 5 pages + note d'intention), d'une note de stratégie autour du projet de la part du demandeur (producteur ou distributeur), d'un budget et des CV et filmographies des porteurs du projet.
- La demande d'aide devra être effectuée avant le début des prises de vues.

---

*Proposition rédigée par un groupe de travail composé de François Cognard, Jonathan Slimak, Jonathan Musset et Camille Chandellier, et soumise au Conseil régional en novembre 2019.*